

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.556.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES IMMUNITÉS  
JURIDICTIONNELLES DES ÉTATS ET DE LEURS BIENS

NEW YORK, 2 DÉCEMBRE 2004

CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION (VERSION ARABE) ET DES  
COPIES CERTIFIÉES CONFORMES<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 4 août 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original de la Convention (texte authentique arabe) ainsi que dans les copies certifiées conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 21 août 2008



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.359.2008.TREATIES-1 du 6 mai 2008 (Proposition de correction du texte original de la Convention (version arabe) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



UNITED NATIONS CONVENTION ON  
JURISDICTIONAL IMMUNITIES OF STATES AND  
THEIR PROPERTY, 2 DECEMBER 2004

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES  
IMMUNITÉS JURIDICTIONNELLES DES ÉTATS ET  
DE LEURS BIENS, NEW YORK, 2 DÉCEMBRE  
2004

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the United Nations Convention on Jurisdictional Immunities of States and their Property, 2 December 2004,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, New York, 2 décembre 2004,

WHEREAS it appears that the original of the Convention (authentic Arabic text) contains errors,

CONSIDÉRANT que l'original de la Convention (texte authentique arabe) comporte des erreurs,

WHEREAS the corresponding proposed corrections have been communicated to all interested States by depositary notification C.N.359.2008.TREATIES-1 of 6 May 2008,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondantes a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.359.2008.TREATIES-1 en date du 6 mai 2008,

WHEREAS by 4 August 2008, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 4 août 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the corrections as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original text of the said Convention, which corrections also apply to the certified true copies of the Convention established on 23 December 2004,

A FAIT PROCÉDER dans le texte original de ladite Convention aux corrections indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention, établis le 23 décembre 2004,

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Maria Vicien-Milburn, Director, General Legal Division, in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Maria Vicien-Milburn, La Directrice, Division des questions juridiques générales, chargée du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 21 August 2008.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 21 août 2008.

  
Maria Vicien-Milburn

- The second preambular paragraph that currently reads:  
Le deuxième paragraphe du préambule qui se lit comme suit :

حيث أن نظام روما الأساسي للمحكمة الجنائية الدولية، الذي اعتمده في ١٧ تموز/يوليه  
١٩٩٨ مؤتمر الأمم المتحدة الدبلوماسي للمفوضين، أنشأ المحكمة الجنائية الدولية وجعل لها  
سلطة ممارسة اختصاصها على الأشخاص إزاء أخطر الجرائم موضع الاهتمام الدولي؛

should be removed.  
devrait être retiré.